

**MONTANT DU PLAFOND DES GARANTIES
PAR PERSONNE ET PAR SINISTRE : 50 000 €**

TABLEAU DES GARANTIES CARRE NEIGE

GARANTIES ASSURANCE

gérées par **DIOT MONTAGNE** à Bourg Saint Maurice (73)
Tél : 04-79-07-36-11 ou 04-79-07-36-12 / Fax : 04-79-07-40-75 / Mail : neige@diot.com

1.SECOURS ET EVACUATION

Frais de secours et de recherche

Frais de premier transport

2.REMBOURSEMENT DES FORAITS REMONTEES MECANIKES ET DES COURS DE SKI NON UTILISES SUITE À :

Accident de ski ou de sport de neige

Maladie

Retour anticipé de l'Assuré et des membres de sa famille titulaires d'un Carré Neige
(suite à décès d'un ascendant ou descendant, incendie, catastrophe naturelle ou vol)

Rapatriement de la personne accidentée titulaire du Carré Neige
(uniquement pour les membres de la famille titulaires d'un Carré Neige)

Garde d'un enfant accidenté titulaire d'un Carré Neige
(et pour un seul parent titulaire d'un Carré Neige)

Arrêt des remontées mécaniques

- en cas d'arrêt sur plus d'une journée et au-delà de 50% des capacités [normes SNTF] du domaine skiable par suite d'intempéries
- en cas de fermeture totale sur plus d'une journée, des liaisons inter-station par suite d'intempéries
- en cas d'arrêt de plus de 5h consécutives par jour par suite de non-alimentation électrique ou tout autre moyen énergétique

3.REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRES FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION

En cas d'accident (Uniquement en France Métropolitaine pendant le séjour en station)

4. DEFENSE JURIDIQUE ET RECOURS

Prise en charge de la défense de vos intérêts :

- Dans le cadre de tout recours visant à la réparation pécuniaire de votre préjudice si vous êtes victime de dommages matériels ou corporels impliquant la responsabilité d'un tiers identifié, à l'occasion d'un Accident garanti survenu sur le lieu de votre séjour garanti au titre du présent contrat,
- Devant toute juridiction répressive si vous êtes poursuivi(e) en qualité d'auteur ou de co-auteur d'une infraction relevée à l'occasion de l'Accident garanti survenu sur le lieu de votre séjour garanti au titre du présent contrat.

Dépenses garanties :

Au plan amiable

Par sinistre :

seuil d'intervention minimum : 275 €
Prise en charge au plan amiable : 1000 € maximum

Prise en charge des honoraires d'expert ou de spécialiste mandaté par GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE ou par vous avec l'accord préalable et formel de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE

Au plan judiciaire

Par sinistre et par contrat: 7650 €

Prise en charge des frais de constitution du dossier de procédure avec l'accord préalable et formel de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE, des frais taxables d'huissier de justice ou d'expert judiciaire mandaté dans votre intérêt pour pouvoir poursuivre la procédure garantie et des honoraires et frais non taxables d'avocat

GARANTIES ASSISTANCE

gérées par **MUTUAIDE ASSISTANCE** à Bry sur Mame (94) Tél : 01-55-98-57-93

5.ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MUTUAIDE ASSISTANCE)

Transport / Rapatriement	Frais réels
Retour des enfants de moins de 15 ans	Prise en charge Billet(s) retour en train 1ère classe ou en avion classe économique avec accompagnement si nécessaire
Transport du corps en cas de décès	Prise en charge des soins de préparation et aménagements spécifiques au transport du corps jusqu'au lieu des obsèques Participation frais de cercueil et d'urne : 1 500 €
Chauffeur de remplacement	Frais de voyage et salaire du chauffeur ou Billet de train 1ère classe ou billet d'avion en classe économique

**FRANCHISE 40 € par dossier
déduite de l'indemnité due**